



OBJECTIFS

Ensemble pour améliorer la qualité de notre eau

N° 68

Les règles d'épandage des effluents d'élevages en Zone vulnérable

Plusieurs réglementations s'entrecroisent sur le sujet des épandages d'effluents, et il n'est pas évident de savoir ce qu'il est possible de faire. Afin de vous guider dans votre prise de décision, voici un résumé des réglementations s'appliquant aux élevages RSD et/ou ICPE, complété des règles spécifiques Directive Nitrates s'appliquant en Zone vulnérable (cf. Objectifs n° 67).

L'espèce, voire le type d'animaux, ainsi que la taille de l'élevage déterminent quelle réglementation vous concerne.

RSD = règlement sanitaire départemental, dont l'application est sous la supervision de l'ARS¹.

ICPE = réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La DDPP² est chargée de son application pour tout ce qui concerne les élevages. Vous pouvez télécharger ces textes sur www.ineris.fr/aida

Seuils pour déterminer quelle réglementation vous concerne

Les effectifs à prendre en compte sont le **nombre maximal d'animaux présents** à un instant donné sur l'exploitation.

Pour les **porcs** et **volailles RSD et ICPE**, les effectifs sont normalement comptabilisés sous forme "d'animaux équivalents". Nous les avons convertis ici en nombre d'animaux pour les principales catégories rencontrées dans notre département.

En nombre d'animaux en présence simultanée		RSD	ICPE
Bovins	Bovins à l'engraissement	49 et moins	50 et plus
	Veaux de boucherie	49 et moins	50 et plus
	Vaches allaitantes	99 et moins	100 et plus
	Vaches laitières	49 et moins	50 et plus
	Vaches allaitantes	99 et moins	100 et plus
Porcs	Truies, verrats repro	16 et moins	17 et plus
	Porcs engrais, cochettes	49 et moins	50 et plus
	Porcelets PS < 30 kg	249 et moins	250 et plus
Lapins		50 à 2 999	3 000 et plus
Volailles	Poulet standard, label ou bio	50 à 5 000	5 001 et plus
	Poule, poulette, pintade	50 à 5 000	5 001 et plus
	Cailles	50 à 30 000	30 001 et plus
	Dinde médium	50 à 1 666	1 667 et plus
	<i>Autre : nous contacter</i>		
Couvoirs			100 000 œufs et +
Autres élevages	(Ovins, caprins, équins,...)	Quel que soit l'effectif	Jamais

Les distances minimales d'épandage...

① ...vis-à-vis des lieux occupés

par des tiers pour limiter les nuisances olfactives: habitations, lieux de travail, stades, campings (sauf camping à la ferme).

RSD		Distance minimale d'épandage vis-à-vis des tiers
Lisier, purin...	Désodorisé ou enfouis dans les meilleurs délais	> 50 m
	Autres cas	> 100 m
Fumiers	Labour au plus tard le lendemain	< 100 m
	Labour le plus tôt possible	> 100 m

⁽¹⁾ Agence Régionale de Santé

⁽²⁾ Direction Départementale de la Protection des Populations

ICPE	Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement sur terres nues
Compost ⁽¹⁾	10 m	Enfouissement non imposé
Fumiers compacts bovins ou porcins, non susceptibles d'écoulement après 2 mois de stockage minimum	15 m	24 h
Lisiers, purins avec injection directe dans les sols	15 m	Immédiat
Déjections solides ou fumier compact lapins, non susceptible d'écoulement après 2 mois de stockage minimum	50 m	24 h
Autres fumiers de bovins, porcins, fumiers de volailles, fientes > 65 % MS, lisiers et purins avec pendillards, effluents après traitement atténuant les odeurs, eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 m	12 h
Lisiers et purins avec buses ou rampe palettes, autres cas	100 m	12 h

Les épandages sur sols nus **sont suivis d'un enfouissement** dans les délais précisés ci-dessus, hormis pour les composts et fumiers compacts épandus sur sols gelés où l'enfouissement n'est pas obligatoire. Les épandages sur sols cultivés ne font pas l'objet d'une contrainte d'enfouissement et la distance reste identique.

⁽¹⁾ Pour qu'un effluent soit reconnu comme composté, il faut : que les andains soient retournés au moins 2 fois ou qu'il y ait une aération forcée ; que la température soit > 55 °C pendant 15 J ou > 50 °C pendant 6 semaines ; un suivi de température hebdomadaire et un enregistrement des pratiques (nature des produits, volumes, tonnages, dates d'intervention...).

②...des points d'eau pour des raisons sanitaires

ICPE

- 35 m des berges d'un cours d'eau avec bande tampon classique.
- 10 m d'un cours d'eau bordé d'une **bande tampon** (enherbée ou boisée) **de 10 m** ne recevant aucun intrant.
- 50 m des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine (distance réduite à 35 m pour les points de prélèvement en eaux souterraines = puits, forages, sources).
- 50 m des berges du cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'1 km en amont de la pisciculture.
- 200 m des lieux de baignade (distance réduite à 50 m pour les composts).

RSD

- 35 m des berges d'un cours d'eau.
- 35 m de tous points d'eau (puits, forages, sources et prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine).

Résumé des distances minimales d'épandage pour les ICPE



Habitations et tout local habituellement occupé par des tiers
10 à 100 m suivant les effluents



Campings à la ferme 0 m



Sources, puits et forages d'eau potable 35 m



Cours d'eau 35 m des berges sauf si bande tampon d'une largeur de 10 m



Pisciculture 50 m du cours d'eau sur 1 km en amont



Lieux de baignade 200 m (50 m pour le compost)

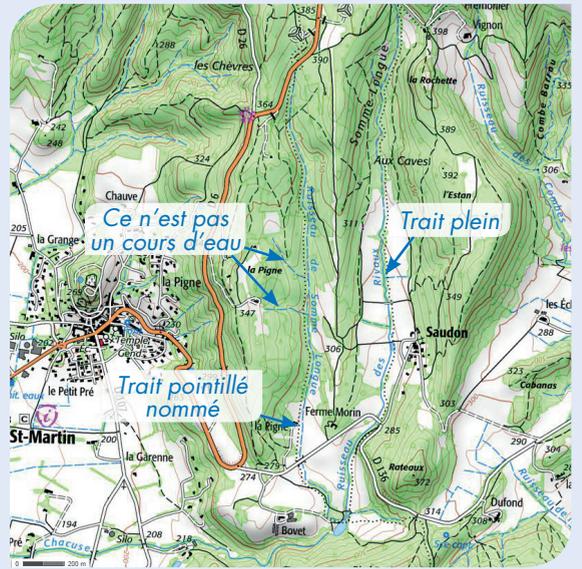
Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Les cours d'eau sont définis par la présence et la permanence du lit, initialement d'origine naturelle (différent d'un fossé), ainsi qu'un débit suffisant une majeure partie de l'année. Référez-vous à la mention « cours d'eau » des cartes IGN (traits pleins, et traits pointillés nommés en bleu) et du cadastre.

Des épandages sous conditions de milieu

Toutes réglementations confondues, il est INTERDIT d'épandre :

- en dehors des terres cultivées ;
- **sur sols détrempés, enneigés ou gelés.** Une exception : les fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et autres produits organiques solides visant à prévenir l'érosion peuvent être épandus sur sol gelé ;
- **sur sols en fortes pentes**, sauf s'il y a mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau. N.B. : Les règles sont toujours en discussion pour la Directive Nitrates.



Une fertilisation ÉQUILBRÉE et TRACÉE

Une fertilisation équilibrée pour tous

Les **apports azotés** tiennent compte des sources d'azote de toute nature et doivent être adaptés aux besoins de la culture. En Zone vulnérable, cela suppose de réaliser le calcul via la méthode des bilans, quand elle existe, ou bien de ne pas dépasser les plafonds autorisés. (cf. Arrêté fertilisation Zone vulnérable sur le site <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr> Accueil > Economie agricole et agroalimentaire > Agriculture durable - Agro-écologie > Réglementation Nitrates dans les Zones vulnérables > Mesure 3).

Prévoir et enregistrer vos apports

Ces 2 documents sont obligatoires pour tous (éleveurs, céréaliers, arboriculteurs, viticulteurs...) en Zone vulnérable :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE =

mettre par écrit **avant le 1^{er} apport en sortie d'hiver** la fertilisation azotée que vous prévoyez de faire.

Il vous faut indiquer par parcelle culturale le rendement objectif de la culture et la fertilisation que vous avez prévue pour atteindre cet objectif.

CAHIER D'ENREGISTREMENT des pratiques =

enregistrer vos apports de fertilisants azotés réalisés en **cours de campagne**.

S'il y a des terres mises à disposition, vous devez aussi renseigner un bordereau de livraison cosigné (identification des parcelles, volumes par nature d'effluents, quantité d'azote épandu).

N.B. : le cahier d'enregistrement, dit aussi cahier d'épandage, est également imposé en ICPE.

Vous pourrez en télécharger des modèles sur le site www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Plan d'épandage : un document spécifique aux ICPE

Il est **obligatoire** pour les installations classées, qu'elles soient soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation.

PLAN D'ÉPANDAGE = document de synthèse réalisé à la création de l'élevage, qui doit être régulièrement réactualisé lors d'une évolution du cheptel, du parcellaire ou de la réglementation. Il permet de montrer que les surfaces à disposition de l'exploitation sont suffisantes pour bien valoriser les effluents d'élevage, tout en respectant les interdictions d'épandage. Il comprend la liste des parcelles et leur cartographie, les systèmes de cultures, un prévisionnel des épandages sur une "année type" et la vérification du seuil de 170 kg d'azote organique/ha de SAU pour ceux qui sont en Zone vulnérable.

En effet, en Zone vulnérable la quantité d'azote épandable par les effluents d'élevage est limitée annuellement sur la SAU de l'exploitation. Ce calcul est réalisé à partir des normes de rejet d'azote par les animaux, en moyenne sur l'exploitation.

Total de l'azote provenant de l'élevage
+ importations - exportations

< 170 kgN/ha/an

SAU

Les RÈGLES d'épandage sur CIPAN³ et LÉGUMINEUSES

Les épandages durant l'interculture en Zone vulnérable

Avec l'arrivée des nouvelles périodes d'interdiction d'épandages, la seule possibilité d'apporter des effluents d'élevage à l'automne avant culture de printemps reste l'épandage sur CIPAN ou culture dérobée. Il est possible d'épandre de 14 jours avant le semis de la CIPAN jusqu'à 21 jours avant sa destruction (il faudra donc attendre avant de labourer). Mais ATTENTION, cet apport est limité à 30 kg/ha d'azote efficace. Ce qui correspond, par exemple :

- pour du fumier de poulets à 4 t/ha maximum (pour un fumier à 24 kg d'azote/tonne, dont 30 % considéré comme efficace cf. arrêté fertilisation Zone vulnérable) ;
- pour du fumier de caprins à 37 t/ha maximum (pour un fumier à 8 kg d'azote/tonne, dont 10 % considéré comme efficace).

⁽³⁾ Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

	CIPAN	Culture dérobée
Intérêt	Piéger de l'azote	Produire sur un cycle court
Récolte ou pâturage	NON	OUI
Fertilisation autorisée	Fertilisation organique dans la limite de 30 kg/ha d'azote efficace	Fertilisation organique dans la limite de 70 kg/ha d'azote efficace Fertilisation minérale à l'implantation de la culture dérobée en fonction de ses besoins (cf. arrêté fertilisation)

Les épandages sur légumineuses: des règles identiques pour les ICPE et la Zone vulnérable

En règle générale, les apports d'azote sont **interdits sur légumineuses** :

- SAUF sur **luzerne** (mais limités à 50 kg/ha d'azote efficace maximum) et prairies mixtes ;
- SAUF sur **haricots (verts et grains), pois légume, soja et fève** pour les fertilisants de type II (= lisiers, purins, effluents de volailles...), la semaine précédent le semis, ou les fertilisants de type III (= engrais minéraux azotés) en cas d'échec des nodosités.

Dans tous les cas il faut se référer à l'annexe correspondante de l'arrêté fertilisation Rhône-Alpes pour connaître la dose autorisée.

En résumé

 En Zone vulnérable c'est la réglementation la plus stricte qui s'applique entre la réglementation élevage (ICPE/RSD) et Directive Nitrates.

Réglementation appliquée	Agriculteurs concernés	Cahier d'épandage/ d'enregistrement	Plan d'épandage	Plan prévisionnel de fertilisation	Capacité minimale de stockage	Stockage au champ des fumiers compacts et fientes > 65 % MS	Épandage sur légumineuses
RSD	Éleveurs	Non	Conseillé si lisier/purin	Non	45 jours	Possible	Possible
ICPE déclaration enregistrement et autorisation		Obligatoire	Obligatoire	Non	4 mois	Possible si fumier stocké plus de 2 mois ⁽⁴⁾ . Bâcher les fientes de volailles avec une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau	Interdit sauf : - luzerne et prairie mixte - soja, fève, haricot, pois légume si fertilisant de type II la semaine avant le semis ou type III sur la culture (dans la limite de l'équilibre de fertilisation)
Zone vulnérable	Tous	Obligatoire	Conseillé pour vérifier l'indicateur 170 kg N/ha	Obligatoire	Capacité forfaitaire + respect des périodes d'interdiction d'épandage	Possible si fumier stocké plus de 2 mois. Bâcher les fientes de volailles avec une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau	

⁽⁴⁾ Le stockage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux ou fumière, sauf en Zone vulnérable où les 2 mois sous les animaux sont OBLIGATOIRES.

PS: la réglementation sur le stockage d'effluents en Zone vulnérable est toujours en cours de négociation. Elle fera donc l'objet d'un article dans un prochain Objectifs.

Contacts

Des questions sur cet article ? Contactez Nadège VILLARD ☎ 04 75 70 69 32

Vous avez besoin d'un accompagnement pour réaliser votre plan d'épandage ou le mettre à jour ? Contactez-nous ☎ 04 75 82 40 00

Vous avez besoin d'un accompagnement pour réaliser votre plan prévisionnel de fertilisation, votre cahier d'épandage ou votre registre phyto ? Contactez Stéphane GUILLOUAIIS ☎ 06 22 42 54 01